

"Questions-réponses"  
pour les professionnels de santé

# La vaccination du nourrisson

Afin de réduire les cas de maladies infectieuses, d'éviter la persistance de foyers épidémiques et d'améliorer la couverture vaccinale, la loi du 30 décembre 2017 étend le nombre de vaccinations obligatoires chez le nourrisson.

Onze vaccinations sont désormais obligatoires chez les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce document répond aux questions pratiques de la vaccination du nourrisson.



VACCINATION  
2018



MINISTÈRE CHARGÉ  
DE LA SANTÉ



Santé  
publique  
France



# SOMMAIRE

## LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES DU NOURRISSON

Quelles vaccinations sont obligatoires ?	p. 4
Qui est concerné par cette nouvelle mesure ?	p. 4
Que doivent faire les parents d'enfants nés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 ?	p. 5
Combien de piqûres cela représente-t-il pour les enfants ?	p. 5
Qui vérifie que les vaccinations obligatoires ont été réalisées ?	p. 5
Quels sont les documents à fournir ?	p. 6
Les enfants non vaccinés pourront-ils entrer en collectivité, crèche et école ?	p. 6

## QUESTIONS PRATIQUES SUR LA VACCINATION

- Pourquoi apporter le carnet de santé de mon enfant à mon médecin ? p. 7
- Comment savoir si mon enfant est à jour de ses vaccinations ? p. 8
- Existe-t-il des contre-indications à la vaccination ? p. 9
- Où faire vacciner son enfant ? p. 9
- Les vaccins obligatoires du jeune enfant sont-ils remboursés ? p. 10

## AVANT ET APRÈS UNE VACCINATION

- Mon enfant va être vacciné.  
Comment le préparer ? p. 11
- Est-il possible de faire plusieurs vaccinations le même jour ? p. 12
- Que faire si mon bébé est enrhumé le jour de la vaccination ? p. 13
- Après une vaccination,  
comment surveiller mon enfant ? p. 14

# LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES DU NOURRISSON

## Quelles vaccinations sont obligatoires ?

Onze vaccinations sont obligatoires chez l'enfant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, le pneumocoque, le méningocoque C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

## Qui est concerné par cette nouvelle mesure ?

Ces vaccinations obligatoires sont exigées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour l'entrée ou le maintien en collectivité des **enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## Que doivent faire les parents d'enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ?

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont exigées pour leur entrée en collectivité. Toutefois, **toutes les autres vaccinations sont importantes** pour protéger l'enfant et les enfants qui l'entourent contre des maladies potentiellement graves.

## Combien de piqûres cela représente-t-il pour les jeunes enfants ?

Grâce aux vaccins combinés qui protègent contre plusieurs maladies en même temps, dix injections étalées sur deux ans permettent de les protéger contre ces onze maladies.

## Qui vérifie que les vaccinations obligatoires sont réalisées ?

Les personnes ou structures responsables d'accueillir l'enfant vérifieront que les vaccinations obligatoires correspondant à l'âge de l'enfant ont bien été réalisées.

## Quels sont les documents à fournir ?

Pour que leur enfant soit admis en crèche ou dans les collectivités d'enfants (école, centre de loisirs, colonie, garde par une assistante maternelle...), les parents des enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent présenter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les pages vaccination du carnet de santé (fournir une photocopie) ou un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations et attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de l'enfant.

## Les enfants non vaccinés pourront-ils entrer en collectivité, crèche et école ?

Si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires, seule une **admission provisoire** est possible en crèche, chez une assistante maternelle ou à l'école. Les parents ont alors **trois mois** pour régulariser la situation en fonction du calendrier des vaccinations. Si les vaccinations ne sont pas pratiquées dans ce délai, l'enfant ne pourra pas être maintenu en collectivité et l'inscription **ne sera pas finalisée**.

# QUESTIONS PRATIQUES SUR LA VACCINATION DU JEUNE ENFANT

---

## Éléments de réponse aux questions des parents : pratique générale

### **Pourquoi apporter le carnet de santé de mon enfant à mon médecin ?**

Le carnet de santé est un document qui contient les éléments d'information médicale nécessaires au suivi de la santé et du bon développement de l'enfant jusqu'à ses 18 ans. Il est remis aux parents à la maternité, le jour de la naissance de l'enfant.

Le carnet de santé est rempli par les professionnels de santé et la famille. Plusieurs pages sont consacrées aux vaccinations.

Grâce au carnet de santé, les médecins généralistes et spécialistes, les sages-femmes ou les infirmier(e)s peuvent vérifier que les

vaccins obligatoires ou recommandés pour votre enfant ont été faits et si des rappels sont nécessaires.

Les professionnels qui vaccinent l'enfant doivent obligatoirement le remplir. Aussi, chaque fois que vous emmenez votre enfant chez le médecin, dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI) ou dans un centre de vaccination, n'oubliez pas d'apporter le carnet de santé afin que le professionnel de santé [médecin, sage-femme, infirmier(e)] puisse vérifier les vaccinations, le tenir à jour et noter la date du prochain rappel.

Les pages du carnet de santé relatives à la « vaccination » ont valeur de certificat et peuvent être photocopiées pour attester de la réalisation des vaccinations.

## **Comment savoir si mon enfant est à jour de ses vaccinations ?**

Il vous suffit de demander conseil auprès d'un professionnel de santé : médecin, pharmacien, sage-femme ou infirmier(e).

Une carte simplifiée présentant le calendrier des vaccinations est mise à jour chaque année : vous



pouvez la demander à un médecin, une sage-femme ou un(e) infirmier(e), et la glisser dans votre carnet de vaccination ou votre carnet de santé.

N'hésitez pas à consulter le site de référence sur la vaccination : **vaccination-info-service.fr**

## Existe-t-il des contre-indications à la vaccination ?

Les contre-indications à la vaccination sont **très rares**. Elles peuvent différer selon le vaccin et sont mentionnées sur la notice du vaccin.

Les contre-indications les plus fréquentes sont :

- une **allergie grave connue** à l'un des composants du vaccin ;
- une **réaction allergique grave** lors d'une précédente injection du vaccin.

## Où faire vacciner son enfant ?

Vous pouvez faire vacciner votre enfant :

- chez un médecin ;
- dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI), pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans ;

- dans un centre de vaccination (renseignez-vous auprès de votre mairie) ;
- chez un(e) infirmier(e), avec l'ordonnance du médecin prescrivant la vaccination ;
- chez une sage-femme pour le nourrisson et son entourage jusqu'à ses 8 semaines (pour certains vaccins) ;
- dans un centre de vaccinations internationales, habilité pour les vaccinations obligatoires ou recommandées pour les voyages à l'étranger.

## **Les vaccins obligatoires du nourrisson sont-ils remboursés ?**

Les vaccins obligatoires du nourrisson sont pris en charge à 65 % par l'assurance maladie (sauf le vaccin rougeole-oreillons-rubéole [ROR] pris en charge à 100 %). Le montant restant est généralement remboursé par les complémentaires santé (mutuelles).

Les vaccinations peuvent être dispensées gratuitement dans les centres de vaccination publics et les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

# AVANT ET APRÈS UNE VACCINATION

---

## Éléments de réponse aux questions des parents : l'acte vaccinal

### Mon enfant va être vacciné. Comment le préparer ?

Votre enfant va se faire vacciner par un professionnel de santé et ce moment vous inquiète un peu ?

Voici quelques conseils pour préparer votre bébé ou votre jeune enfant à la vaccination et l'aider à dédramatiser ce moment.

- Le rassurer en lui parlant doucement, sans manifester d'appréhension. Le tenir assis sur ses genoux ou le porter dans les bras le mettra en confiance.
- Si le nourrisson est allaité, le mettre au sein.

- Si le nourrisson ne peut être mis au sein, lui faire boire un peu d'eau sucrée au moins deux minutes avant l'injection du vaccin.
- D'autres méthodes peuvent être utilisées : doudou, distraction, jouet, musique...

Il est inutile de donner du paracétamol (médicament antidouleur) avant la vaccination. L'injection est très rapide et on ne sent la piqûre que quelques secondes.

L'application locale une heure avant l'injection d'un patch anesthésiant, qui réduit la douleur liée à la pénétration de l'aiguille, peut être proposée par le vaccinateur.

Après le geste, féliciter l'enfant pour son courage.

## **Est-il possible de faire plusieurs vaccinations le même jour ?**

Il est tout à fait possible de faire certaines vaccinations en même temps, au cours d'une même consultation.

Les études scientifiques ont montré que l'administration de plusieurs vaccinations

en même temps n'est absolument pas dangereuse pour l'enfant et ne compromet pas l'efficacité des vaccinations. Il n'y a aucun effet indésirable supplémentaire.

Le professionnel de santé qui vaccine votre enfant sait quelles sont les vaccinations qu'il peut administrer au même moment.

Faire plusieurs vaccinations en même temps facilite la tenue à jour des vaccinations et diminue le nombre d'injections et de consultations.

## **Que faire si mon bébé est enrhumé le jour de la vaccination ?**

Habituellement, un simple rhume ne conduit pas à différer la vaccination.

En tant que parent, il n'est pas évident d'évaluer si l'état de santé de son enfant permet de le vacciner comme prévu.

Si votre bébé est malade ou qu'il a de la fièvre le jour où il doit être vacciné, parlez-en à votre médecin ou au professionnel de santé qui vaccine. Il l'examinera et pourra vous dire si votre bébé peut être vacciné ou s'il est

préférable d'attendre quelques jours qu'il soit rétabli.

## **Après une vaccination, comment surveiller mon enfant ?**

Quelques heures après une vaccination, il est possible qu'une rougeur, une douleur ou un léger gonflement, apparaisse à l'endroit où le vaccin a été injecté. Il est possible d'avoir un peu de fièvre, des maux de tête ou des courbatures. Un enfant en bas âge peut également avoir moins d'appétit que d'habitude, être un peu somnolent ou grognon.

**Ce sont des réactions très fréquentes et normales, qui ne durent habituellement pas plus de deux jours après la vaccination.**

Cependant, vous devez contacter votre médecin si, après la vaccination de votre enfant, l'un de ces signes apparaît :

- une forte fièvre (température supérieure à 39°C) ;
- des boutons sur la peau ;
- votre bébé crie avec des pleurs inconsolables ou se montre anormalement grognon pendant plus de 24 heures ;

- votre bébé est anormalement apathique ou endormi ;
- une inflammation apparue au point d'injection persiste et s'aggrave.



# VACCINATION INFO SERVICE.FR

Le site de référence qui répond à vos questions

